

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 18 mars 2025, à la mairie.

R2504-1568

Adoption du Règlement n° 2025-06 modifiant le Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxe et compensations pour l'année financière 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 11 février 2025, un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2025;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

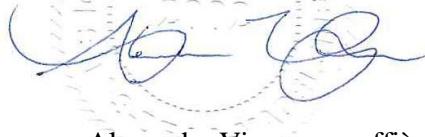
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2025-06 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxe et compensations pour l'année financière 2025 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 19 mars 2025



Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2025-06

modifiant le Règlement d'imposition n° 2025-01 décrétant les différents taux de taxe et compensations pour l'année financière 2025

Article 1 Modification de l'article 1.2.4

Dans la partie 2 du règlement n° 2025-01, l'article 1.2.4 « Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima » le taux de l'évaluation et par unité pour l'aqueduc est modifié pour le secteur de Fatima :

Taxes de secteur – Service de la dette – Fatima					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Fatima		56 \$	0,0082		
Grand-Ruisseau				255 \$	1,5159 \$
Les Caps				114 \$	0,9751 \$

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 19 mars 2025

Alexandra Vigneau, greffière